

**DECLARATION D'ADHESION AUX STATUTS
DE LA SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)
MANDAT POUR L'EXERCICE DES DROITS A REMUNERATION
DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES
(FORMULE B : Associé Personne Morale)**

LA SOCIETE

Raison Sociale :
Forme Juridique :
Siège Social :
Capital :
N° d'Immatriculation au R.C.S.

Ci-après dénommée la "MANDANTE"

Représentée par Mr/Mme
(qualité du signataire) :
ou en vertu d'une délégation de pouvoir, sous seing privé, en date du
donnée par
en qualité de de la MANDANTE.

Ayant pris connaissance des Statuts et du Règlement Général de la SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF), constituée le 23 octobre 1986, en application des dispositions de l'article L. 321-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, et sise au 28 rue de Châteaudun - 75009 PARIS,

Ci-après dénommée la SPPF

- 1°) Déclare par les présentes adhérer, sans restriction ni réserve, aux Statuts et au Règlement Général de la SPPF qui m'ont été adressés en recommandé avec accusé de réception ;
- 2°) Déclare également, en application de l'article 1.2 desdits Statuts, constituer pour son mandataire exclusif la SPPF, laquelle intervient aux présentes par son Directeur Général pour acceptation dudit Mandat ;

Aux fins d'exercer en son nom et pour son compte les droits visés aux articles L. 214-1 et L. 311-1 du Code sus-visé, et qu'elle détient en sa qualité, soit de Producteur de phonogrammes reproduisant ou non des oeuvres au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, fixés pour la première fois en France, et publiés ou non à des fins de commerce, soit de cessionnaire ou de concessionnaire desdits droits, soit en vertu de sa qualité de mandataire desdits Producteurs.

En conséquence, la MANDANTE donne Mandat à la SPPF de :

- 1°) Conclure des accords spécifiques avec les différentes catégories d'utilisateurs de phonogrammes publiés à des fins de commerce visées par les dispositions des articles L. 214-1 et L. 214-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui assure la communication directe dans un lieu public de ces phonogrammes, dès lors qu'ils ne sont pas utilisés dans un spectacle, leur radiodiffusion ainsi que la distribution par câble simultanée et intégrale de cette radiodiffusion, pour fixer les barèmes des rémunérations, dues à raison de ces utilisations, les modalités de versement de ces rémunérations ainsi que celles visant l'établissement et la fourniture des éléments documentaires relatifs aux utilisations des phonogrammes indispensables à la répartition des droits ;
- 2°) Conclure pour autant que de besoin tous accords avec les organisations représentatives des artistes-interprètes permettant de conclure les accords visés au 1°) ci-dessus ;



- 3°) Participer à toute Commission créée en application des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi qu'à toute négociation ayant pour objet de définir et de fixer les rémunérations et modalités visées au 1°) ci-dessus ; ainsi qu'en matière de Copie Privée des phonogrammes ou vidéogrammes ;
- 4°) Constituer toute Société Civile de perception et répartition des droits d'auteur et de droits voisins, commune avec d'autres Sociétés Civiles de perception, ou d'adhérer à toutes Sociétés Civiles constituées ayant le même objet ou poursuivant les mêmes buts que ceux de la SPPF ;
- 5°) Percevoir ou faire percevoir en France et à l'étranger toute rémunération due aux Producteurs de phonogrammes, à raison des utilisations visées au point 1°) ci-dessus, et pour la Copie Privée des phonogrammes et des vidéogrammes telle que définie à l'article L. 311-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- 6°) Répartir le montant des rémunérations découlant de l'exercice des droits, objet du présent Mandat, par application des dispositions de l'article 8 des Statuts de la SPPF et des décisions de ses organes sociaux compétents ;
- 7°) Agir en justice pour faire reconnaître les droits, objets du présent Mandat, faire constater, cesser ou sanctionner les infractions auxdits droits, et d'une façon générale, plaider, transiger, compromettre pour assurer la défense et le respect de ceux-ci ;
- 8°) Constituer le Répertoire Social de la SPPF à partir des déclarations de la MANDANTE, exploiter les informations que ces déclarations contiennent aux fins de faciliter l'exécution du Présent Mandat, et de poursuivre les buts définis par l'objet social de la SPPF ;

Il est précisé que l'exercice des droits, objet des présentes, est limité aux phonogrammes dont la MANDANTE a fait ou fera la déclaration réputée sincère au Répertoire Social de la SPPF.

Cette déclaration qui devra répondre aux conditions fixées, soit par les Statuts ou le Règlement Général approuvé par la MANDANTE, soit par les décisions des organes sociaux compétents de la SPPF, comprendra au moins les éléments d'identification suivants :

- titre de l'œuvre enregistrée,
- identité des principaux artistes-interprètes,
- phonogrammes publiés ou non à des fins de commerce reproduisant ou non des oeuvres au sens de la loi du 11 mars 1957,
- identité et nationalité du Producteur,
- lieu de la première fixation et durée du phonogramme,
- code identifiant le premier propriétaire en France de cet enregistrement, soit le Producteur du phonogramme concerné, son cessionnaire ou son concessionnaire,
- code numérique propre à chaque enregistrement susceptible d'être utilisé comme unité séparée par leurs utilisateurs,
- qualité du déclarant, origine des droits qu'il détient.

Il est précisé, en outre, que chaque déclaration au Répertoire Social de la SPPF, conforme aux conditions fixées par les Statuts, le Règlement Général, les décisions des organes sociaux compétents ou le présent Mandat, fera l'objet d'une numérotation par ordre de réception par la SPPF, et sera considérée comme faisant partie intégrante du présent Mandat.

Enfin, la MANDANTE déclare disposer librement des droits, objets des présentes

Fait à, le
(en trois exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement)

La MANDANTE,
(Mention "Lu et approuvé, Bon pour pouvoir")

Le MANDATAIRE
(Mention "Lu et approuvé, Pour acceptation de Mandat")

**pour acceptation
de mandat**
La SPPF,
agissant par son Directeur Général

